

## Arrêté du maire

N° 2026-A-432

**Objet : Numérotage complémentaire aux n°13 et n°15 rue de Chevreur**

Le Maire de la commune,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, notamment son article 169 imposant aux communes la dénomination et la numérotation de toutes les voies,

**VU** le décret n°2023-767 du 11 août 2023 fixant les modalités d'application, de mise en œuvre et de mise à disposition de cette base de donnée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 fixant l'exécution du numérotage par arrêté du maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-30 et R2121-13 visant la création et la mise à disposition des données concernant « la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits » et de « la numérotation des maisons et autres constructions »,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 fixant la nécessité d'un nouveau numérotage par arrêté du maire,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L321-4 et R321-5, encadrant la mise à disposition d'une base adresse nationale,

**VU** l'arrêté n° 2026-A-202 de délégation de signature de M. Thierry Tard'Homme chargé de l'aménagement durable en date du 01/04/2026,

**VU** l'autorisation d'urbanisme référencée DP n° 077.373.2600019 pour ravalement de façade et réfection de la clôture.

**VU** la demande de numérotage complémentaire sur la rue de Chevreur,

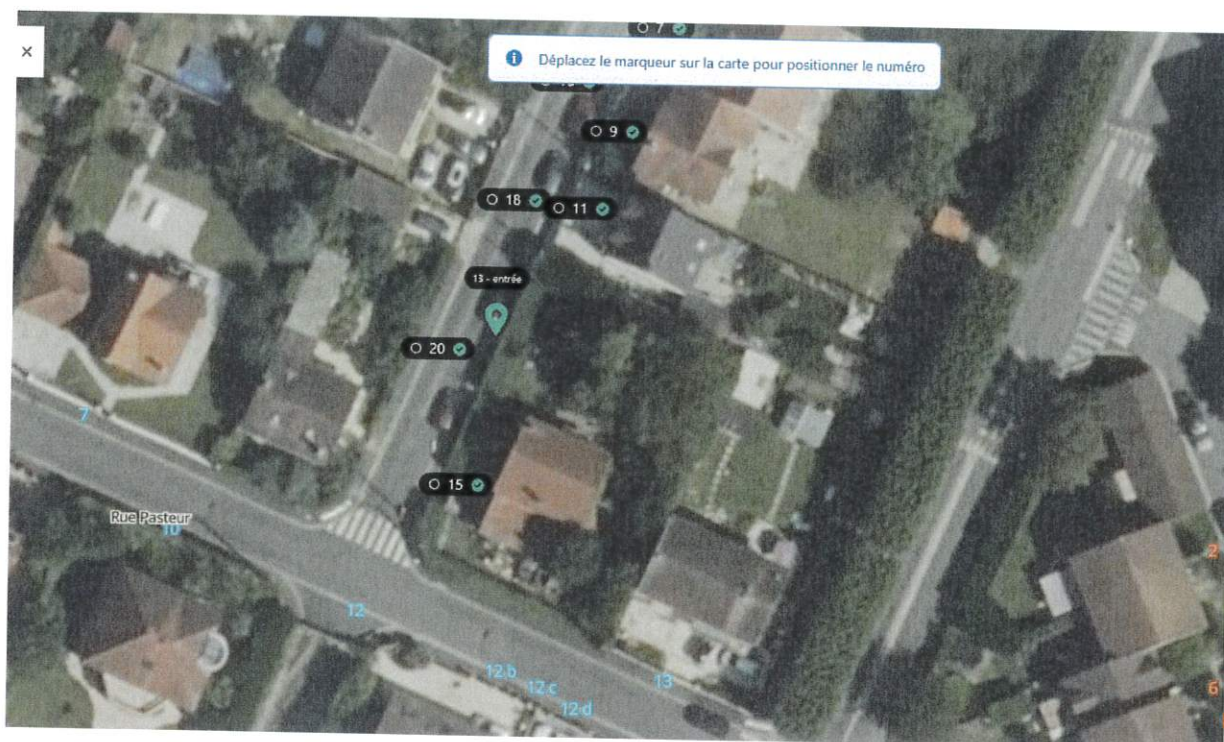
**CONSIDERANT** que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir la numérotation de l'ensemble des parcelles nouvellement créées issues de la parcelle mère AD n° 0445.

### ARRETE

**Article 1 :** Le numérotage est fixé comme suit pour les parcelles visées :

Parcelle(s) cadastrale(s)	Adresse	Observation
AD n° 0802	15 rue de chevreur	Bâti conservé
AD n° 0803	13 rue de chevreur	renovation DP 260019



**Article 2 :** La mise en place et l'entretien du numérotage seront à la charge du ou des propriétaires, s'assurant que sa matérialisation reste constamment net, lisible et visible depuis l'espace public.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée au demandeur et affichée aux endroits habituels de la Commune et/ou de manière dématérialisée à l'adresse <https://actes.pontault-combault.fr/docs/> après le retour du contrôle de légalité du représentant de l'Etat : de la Préfecture de Seine-et-Marne.

**Article 4 :** Cette donnée sera géo-localisée, publiée et certifiée sur la base d'adresse nationale <https://adresse.data.gouv.fr/> avec ampliation du présent arrêté par courriel à :

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
- le service de distribution de la Poste.

Qui sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260619-2026-A-432-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026  
Publication : 26/06/2026

Fait en mairie, le 19 juin 2026

Par délégation du Maire,  
L'adjoint au Maire  
chargé de l'aménagement durable  
et des mobilités  
Thierry Tasd'homme



2026-A-432 - Numérotage complémentaire aux n°13 et n°15 rue de Chevreur -page 2 sur 2

**Voies et délais de recours :** En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).